



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**16 septembre 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT du 16 septembre 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT/IDF N°2022-2-097	–	Arrêté portant déclassement du domaine public de l'État, inutilité et remise au service du domaine pour cession d'une emprise de 200 m <sup>2</sup> d'une parcelle de l'État située à Rueil-Malmaison (92) à Mme Lucie DELAROCHE et M. Étienne RUPPE, dans le cadre d'une homogénéisation d'unité foncière.	3
DRIEAT/IDF N°2022-0848	15.09.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD986, avenue de la Commune de Paris (RD986), entre le pont Hoche et la rue Faidherbe à Nanterre, pour la pose des illuminations de Noël.	4
DRIEAT/IDF N°2022-0849	15.09.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, place de la Boule (RD913) à Nanterre, pour la pose des illuminations de Noël	8
DRIEAT/IDF N°2022-0915	15.09.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7 à Saint-Cloud, pour des travaux d'entretien du réseau de l'éclairage des ouvrages d'art.	11
DRIEAT/IDF N°2022-0916	15.09.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920 à Bourg-la-Reine, sur l'avenue du Général Leclerc, pour les travaux de raccordement électrique.	14

**ARRÊTÉ N° 2022-2-097**

**Portant déclassement du domaine public de l'État, inutilité et remise au service du domaine pour cession d'une emprise de 200 m<sup>2</sup> d'une parcelle de l'État située à Rueil-Malmaison (92) à Mme Lucie DELAROCHE et M. Étienne RUPPE, dans le cadre d'une homogénéisation d'unité foncière**

**Le préfet du département des Hauts-de-Seine**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006, notamment ses articles L.3211-1 et suivants,

**Vu** le 5° de l'article R 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques permettant les cessions des biens de l'État de gré à gré « *lorsque les conditions particulières d'utilisation de l'immeuble le justifient* »,

**Considérant** la demande de Mme Lucie DELAROCHE et M. Étienne RUPPE en date du 21 mars 2021 relative à leur souhait d'acquérir une bande de terrain de la parcelle AV 613 à Rueil-Malmaison,

**Considérant** l'inconstructibilité de ces terrains, situés en zone N du plan local d'urbanisme (PLU),

**Considérant** l'absence d'utilité de ces terrains pour les besoins du Ministère de la Transition écologique,

**Considérant** l'avis favorable du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, en date du 3 août 2021,

**Considérant** la division cadastrale de la parcelle AV 613 en date du 19 avril 2022, réalisée par la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine et amenant à la création des nouvelles parcelles AV 656 et AV 657,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Objet**

Mme Lucie DELAROCHE et M. Étienne RUPPE, propriétaires de la parcelle cadastrée section AV numéro 620 à Rueil-Malmaison, demandent, afin de permettre d'agrandir leur propriété, l'acquisition amiable d'une emprise de 200 m<sup>2</sup> de la parcelle anciennement cadastrée section AV 613, d'une superficie totale de 632 m<sup>2</sup>, située au 100 boulevard des Coteaux, à Rueil-Malmaison, et dépendant du domaine public de l'État. Cette emprise correspond désormais à la parcelle AV 567 depuis la division cadastrale de la parcelle AV 613 en date du 19 avril 2022. L'emprise restante de l'ancienne parcelle AV 613, devenue AV 656, restera de la propriété de l'État.

Les biens sont immatriculés à l'inventaire immobilier de l'État sous le numéro Chorus 132723/191332.

## **ARTICLE 2 : Caractère de l'autorisation**

Sont déclassés du domaine public de l'État, déclarés inutiles et remis pour cession aux domaines, les biens visés à l'article 1 dans le cadre d'une homogénéisation d'unité foncière.

## **ARTICLE 3 : Publication**

Le présent arrêté prendra effet à la date de la publication au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

## **ARTICLE 4 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

*Signé*

Pascal GAUCI

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0848**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, avenue de la Commune de Paris (RD986), entre le pont Hoche et la rue Faidherbe à Nanterre, pour la pose des illuminations de Noël.

#### **Le Préfet des Hauts-de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 août 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 17 août 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 23 août 2022, suite à la demande formulée par le service technique de la mairie de Nanterre le 16 août 2022 ;

**Considérant** que la RD986 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que la pose des illuminations de Noël nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1

**A compter du lundi 10 octobre 2022 et jusqu'au vendredi 11 novembre 2022** (sauf les samedis et les dimanches), du lundi au jeudi de 09h30 à 16h30, et le vendredi de 09h30 à 15h00, sur l'avenue de la Commune de Paris (RD986), entre le pont Hoche et la rue Faidherbe, à Nanterre, la pose des illuminations de Noël implique des modifications de circulation et de stationnement. **Chaque vendredi, à 15h00, la totalité des voies doit être rendue à la circulation.**

### Article 2

La circulation se fait actuellement sur deux voies, elle est réduite à une voie.

Le stationnement à proximité est neutralisé et réservé aux véhicules chargés de l'opération.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances, et si dispositions particulières.

La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

### Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Etale Citeos,  
24, rue du Fer à Cheval - 95 200 Sarcelles,  
Courriel : jean-philippe.roch@citeos.com.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par la commune de Nanterre :

- Service technique de la mairie de Nanterre  
88, rue du 8 mai 1945 – 92 014 Nanterre cedex,  
Téléphone : 01 47 29 53 56,

Contact : M. Sauvineau,

Courriel : eric.sauvineau@mairie-nanterre.fr

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 septembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,

L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,

Éducation et Circulation Routières

*Signé*

René ALBERTI

## **Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0849**

Portant modification des conditions de circulation, place de la Boule (RD913) à Nanterre, pour la pose des illuminations de Noël.

### **Le Préfet des Hauts-de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;



**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 août 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 18 août 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 23 août 2022, suite à la demande formulée par le service technique de la mairie de Nanterre le 16 août 2022 ;

**Considérant** que la RD913 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que la pose des illuminations de Noël nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 24 octobre 2022 et jusqu'au vendredi 02 décembre 2022** (sauf les samedis et les dimanches), du lundi au jeudi de 09h30 à 16h30, et le vendredi de 09h30 à 15h00, place de la Boule (RD913) à Nanterre, la pose des illuminations de Noël implique des modifications de circulation et de stationnement. **Chaque vendredi, à 15h00, la totalité de la voie doit être rendue à la circulation.**

### **Article 2**

La circulation se fait actuellement sur deux voies, elle est réduite à une voie.

Le stationnement à proximité est neutralisé et réservé aux véhicules chargés de l'opération.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances, et si dispositions particulières.

La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Etale Citeos,  
24, rue du Fer à Cheval - 95200 Sarcelles,  
Courriel : jean-philippe.roch@citeos.com.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par la commune de Nanterre :

- Service technique de la mairie de Nanterre,  
88, rue du 8 mai 1945 – 92014 Nanterre cedex,  
Téléphone : 01 47 29 53 56,  
Contact : M. Sauvineau,  
Courriel : eric.sauvineau@mairie-nanterre.fr

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ; **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 septembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,

L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,

Éducation et Circulation Routières

*Signé*

René ALBERTI

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0915**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7 à Saint-Cloud, pour des travaux d'entretien du réseau de l'éclairage des ouvrages d'art.

#### **Le Préfet des Hauts-de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 31 août 2022 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 02 septembre 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 07 septembre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise CITEOS le 29 août 2022 ;

**Considérant** que la RD7 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'entretien du réseau de l'éclairage des ouvrages d'art, sur la RD7 à Saint-Cloud, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter :**

**- du lundi 26 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 21h00 à 06h00 du matin,**

**- du lundi 17 octobre 2022 et jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 21h00 à 06h00 du matin,**

sur la RD7, dans le sens de Saint-Cloud vers Sèvres, souterrain Rive-Gauche, Quai du Maréchal Juin et du Quai du Président Carnot à Saint-Cloud, les travaux d'entretien du réseau de l'éclairage des ouvrages d'art, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

- Le Souterrain Rive-Gauche est interdit à la circulation, sauf engins de chantier.
- Une déviation est mise en place :

depuis le Quai du Président Carnot vers la Place Georges Clémenceau, rue Dailly par le souterrain (RD907), sortie du souterrain Dailly suivre RD7 quai du Maréchal Juin.

## **Article 2**

Les travaux sont réalisés de nuit de 21H00 à 6h00 du matin.

## **Article 3**

Les travaux et le balisage sont réalisés par les entreprises :

- CITEOS,  
18, avenue du Général de Gaulle - 92220 Bagneux,  
Téléphone : 01.58.07.92.00  
Contact : M. Antoine Ausset,  
Mobile : 06.18.78.00.35.

Contact : antoine.ausset@citeos.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle du conseil départemental des Hauts-de-Seine :

- CD92 / SMOE / UEV  
61, avenue Salvador Allende - 92000 Nanterre,  
Téléphone : 01.78.14.00.31,  
Contact : M. Philippe Maurinier,  
Contact : pmaurinier@hauts-de-seine.fr

## **Article 4**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 septembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,

L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,

Éducation et Circulation Routières

*Signé*

René ALBERTI

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0916**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920 à Bourg-la-Reine, sur l'avenue du Général Leclerc, pour les travaux de raccordement électrique.

### **Le Préfet des Hauts-de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 02 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis du maire de Bourg-la-Reine du 06 septembre 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 07 septembre 2022, suite à la demande formulée par ENEDIS le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**Considérant** que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de raccordement électrique nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

**A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 08h00 à 17h30**, sur l'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine, en direction de Paris, entre les numéros 36 et 34, route à deux voies de circulation automobile et une contre-allée de chaque côté de la voie, les travaux de raccordement électrique impliquent des modifications de la circulation et du stationnement.

### **Article 2**

Sur l'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, au niveau de la contre-allée entre les numéros 36 et 34 :

- La circulation automobile est interdite,
- Le stationnement est interdit.

Les travaux sont autorisés de 8h00 à 17h30.

Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- AXE BTP,  
5, route du Camp – 77550,  
Téléphone : 07.62.03.72.52,  
Contact : M. Souleymane Sissako.  
Courriel : [axeftp77@gmail.com](mailto:axeftp77@gmail.com)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- AXE BTP,  
5, route du Camp – 77550,



Téléphone : 07.62.03.72.52,

Contact : M. Souleymane Sissako.

Courriel : [axeftp77@gmail.com](mailto:axeftp77@gmail.com)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Bourg-la-Reine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 septembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,

L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,

Éducation et Circulation Routières

*Signé*

René ALBERTI

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>